



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 04/04/2016

Reçu en préfecture le 04/04/2016

Affiché le

ID : 056-215601626-20160404-DB20160303-DE

5 AVR. 2016

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Jeudi 31 mars 2016

**COMPTE RENDU DE DELEGATION : INFORMATION AFFAIRES JURIDIQUES**

**Etalent présents :**

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Dominique QUINTIN, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH.

**Absents excusés avant donné pouvoir :**

David DREGOIRE à Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE à Hélène BOLEIS, Philippe DONIES à Teaki DUPONT, Pierre-Yves CAINJO à Christelle CAINJO, Bernard CLERGEON à Patricia QUERO RUEN, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Nolwenn DELALEE à Daniel LE LORREC.

**Secrétaire de séance : Patrick GOUELLO**

**Présents : 26**  
**Pouvoirs : 07**

**DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME**

**COMPTE RENDU DE DELEGATION : INFORMATION AFFAIRES JURIDIQUES**

Rapporteur : Ronan Loas

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 déléguant des attributions du Conseil municipal au maire.

En application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités, le Maire est autorisé à ester en justice au nom de la commune.

Le Conseil municipal est informé des suites données à l'affaire suivante :

**Association des Amis des Chemins de Ronde du Morbihan C/Délibération du 14 mars 2013 approuvant le Plan local d'urbanisme – requête n°1303310**

L'association des Amis des Chemins de Ronde du Morbihan a déposé une requête devant le tribunal administratif de Rennes le 6 septembre 2013 demandant l'annulation de la délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2013 approuvant le plan local d'urbanisme.

L'association a soutenu devant le juge que :

- le Conseil municipal de Ploemeur a méconnu les dispositions de la loi littoral et notamment l'article L 146-4-1 du Code de l'urbanisme en ce qu'il autorise l'extension de l'urbanisation en frange de hameaux pour 25 secteurs répertoriés dans des zonages Uah, Ubm, Ah et Nh ;
- la délibération a méconnu ces mêmes dispositions en autorisant l'urbanisation dans les zones AUi de Kergantic et AUi sud de l'aéroport alors que ces secteurs ne se situent pas en continuité de l'urbanisation ;
- la délibération critiquée a méconnu les dispositions de l'article L 146-4-1 du Code de l'urbanisme en ce que la création de la zone NI3 du Courégant ne se situe pas en continuité de l'agglomération.

Par jugement du 26 février 2016, le tribunal a annulé la délibération du 14 mars 2013 en tant qu'elle prévoit :

- le classement des franges de hameaux sur 19 secteurs :
  - des lieudits Kervinio, le Cruguellic, Kergoat, Kervernois et le Gaillec en zonage UAh,

- des lieudits Kergohel, le Crugellic, Kerbistoret, kervernois, Kerantonel et Kerlir en zonage UBm,
- des lieudits Kerscouet (au sud de la RD), le moulin du Gaillec, Kerlivio, Lann Er Roch, Lopeheur et Kernastellec pour le zonage Ah
- des lieudits Saint Adrien et Loyan pour le zonage Nh

- la création d'un secteur NI3 au Courégant
- la création d'une zone 1Aui à Kergantic
- la création d'une zone 1Auia à proximité de l'aéroport de Lann-Bihoué

Le juge a condamné la commune à verser à l'association la somme de 150 euros.

Vu la présentation des dossiers en commission « urbanisme et logement » du 17 mars 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND CONNAISSANCE** des informations ci-dessus.

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,  
Maire